

Lignes directrices pour la visite d'un bien immobilier avec un professionnel de l'immobilier

Lors de l'organisation d'une visite d'un bien immobilier avec un professionnel de l'immobilier (visite, évaluation, séance photo, ...), les directives suivantes doivent être suivies. Ceci est conforme au " Protocole sectoriel pour les visites de biens dans le secteur immobilier", qui vise à garantir la sécurité à la lumière de la lutte contre le virus COVID-19.

- ▶ Toutes les visites se font sur rendez-vous.
- ▶ La visite se déroule avec un nombre max. de 3 visiteurs adultes, l'agent immobilier et les éventuels occupants non compris.
- ▶ Les visites sont organisées de façon à éviter la formation de files ou de rassemblements.
- ▶ Les visiteurs sont invités à se présenter à l'heure convenue. Les visiteurs attendent à l'extérieur ou dans la voiture en attendant que l'agent immobilier leur fasse signe qu'ils peuvent s'approcher de l'immeuble.
- ▶ Les consignes de sécurité sont à nouveau répétées avant chaque visite. Les visiteurs doivent confirmer qu'ils s'y conformeront.
- ▶ Avant le début de la visite, l'environnement est contrôlé. Le professionnel de l'immobilier doit s'assurer que celle-ci pourra se dérouler dans des conditions sûres.
- ▶ Portez toujours un masque ! Cette obligation s'applique tant pour le professionnel de l'immobilier que pour les visiteurs. Les visiteurs doivent prévoir un masque ou, si nécessaire, en utiliser un provenant du matériel de réserve fourni par l'agence immobilière. Si cette condition n'est pas respectée, la visite sera interrompue.
- ▶ Il sera toujours prévu suffisamment de gel désinfectant pour les visiteurs.
- ▶ Les règles de distanciation sociale (minimale de 1,5 m) doivent pleinement être respectées. Les occupants doivent de préférence patienter dans le jardin, sur la terrasse,... ou dans une pièce particulière pendant la visite. Le professionnel de l'immobilier doit veiller à ce que personne ne se croise pendant la visite.
- ▶ Le professionnel de l'immobilier s'assure à l'avance que toutes les portes intérieures sont ouvertes. Il ouvre lui-même les éventuelles portes extérieures pour les visiteurs et désinfecte après chaque visite les poignées de porte et/ ou les autres objets qui ont été touchés (portes d'armoires, rampes, escaliers)
- ▶ Une ventilation adéquate du logement sera assurée à tout moment pendant et entre les visites. Les portes et/ou les fenêtres seront ouvertes à cet effet.
- ▶ Les relevés de compteurs sont effectués par l'agent immobilier/ professionnel en présence du locataire/acheteur, en respectant une distance de 1,5 mètre. Si l'espace est restreint, il faut demander aux autres personnes présentes de vérifier consécutivement l'exactitude des relevés de compteurs notés par le professionnel de l'immobilier.
- ▶ Le moins de documents possible sont remis aux visiteurs. Ceux-ci doivent de préférence être envoyés avant ou après la visite. Si des formulaires et/ou des contrats doivent être signés, cela se fait de préférence par voie numérique. Une solution numérique est toujours choisie, dans la mesure du possible. Le professionnel de l'immobilier veille à prévoir suffisamment de temps entre deux visites, de sorte que les visiteurs ne se croisent pas ou ne forment pas de files d'attente. L'intervalle permet également de ventiler les locaux et de respecter les autres mesures de précaution.